Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 091-219100351-20260302-DELIB2026_01-DE

AUTHON LA PLAINE

COMMUNE D'AUTHON LA PLAINE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-14 V2
ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N°2025-14
Séance ORDINAIRE du 02/06/2025

Département de l'Essonne
Arrondissement et Canton d'ÉTAMPES

Date de convocation :
26/05/2025
Date d'affichage :
26/05/2025

Conseillers en exercice : 9
Présents : 8
Pouvoir : 1
Votants : 9

Sous la présidence de M. Nicolas ANDRÉ, Maire
Etaient présents : Mesdames Brigitte DESSENNE, Isabelle DURAND, Valérie FLICHY, Évelyne MIGNON et Claude VAILLE et Messieurs Nicolas ANDRÉ, Pascal CHARPEAU et Philippe FAUQUET
Pouvoirs :
M. Franck GUILLEMET donne pouvoir à Mme Brigitte DESSENNE

Secrétaire de séance : M. Philippe FAUQUET

DÉLIBÉRATION : PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20/2015 du 8 septembre 2015, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU).

Monsieur le Maire rappelle également que lors de sa séance du 30 mai 2018, le conseil municipal a débattu sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), délibération n°14/2018.

Il précise que la concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration et principalement de la façon suivante conformément aux modalités actées dans la délibération n°20/2015 du Conseil Municipal du 8 septembre 2015 :

- Une réunion d'information sur le projet de PLU,
- Une réunion publique portant sur les objectifs poursuivis par le PLU,
- Un registre d'observation mis à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture habituels,
- Des annonces sur le site web de la commune et sur les panneaux d'information,
- Toutes autres formes de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme répondait aux objectifs suivants :

- Protéger et valoriser le patrimoine bâti en s'appuyant sur le foncier libre et disponible au sein des espaces urbanisés,
- Protéger et valoriser les espaces agricoles,
- Développer les équipements communaux,
- Utiliser de manière économe et valoriser les ressources naturelles,
- Conforter et développer les liaisons douces,
- Renforcer l'attractivité de la commune en proposant une croissance modérée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-14 à 18 et R 153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 septembre 2015 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'AUTHON-LA-PLAINE et ayant fixé les modalités de la concertation rappelées ci-dessus,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 20 novembre 2017,

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 091-219100351-20260302-DELIB2026_01-DE

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Entendu l'exposé du Maire qui a rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de tirer le bilan de la concertation :

Un point sur l'avancée du PLU a été exposé à la population lors des réunions publiques communales annuelles, invitant également les habitants à rencontrer les élus et signalant le registre d'observations.

L'affichage de la délibération de prescription du plan local d'urbanisme par le conseil municipal a été effectué sur le panneau situé devant la Mairie. Les comptes-rendus de conseils municipaux, faisant état de l'avancée du PLU, ont également été affichés au fur et à mesure de l'élaboration du PLU.

La mise à disposition des documents de travail tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, ce qui a permis aux administrés de prendre connaissance de l'avancée des réflexions et de proposer des pistes d'amélioration et/ou des demandes particulières à intégrer au fil de l'eau.

Un registre de recueil d'observations des administrés a été ouvert dès le début des études et mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie. Pour donner suite à la réunion publique du 7 janvier 2025, un nouveau registre, dit de « doléances » a été mis à disposition à la mairie ; il a été déposé 3 contributions. On retiendra notamment des éléments relatifs à la demande de mise à jour des statistiques du rapport de présentation, des interrogations sur l'orientation d'aménagement et de programmation de la rue de la Haute Borne (principalement quant aux principes d'accès), et sur le règlement écrit (pente de toiture, gestion des eaux pluviales à la parcelle, panneaux solaires). Le repérage du patrimoine bâti (au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme), et le futur périmètre délimité des abords (PDA) a aussi fait l'objet de demandes de précision quant aux conséquences pour les propriétaires.

Une réunion publique a été organisée le 7 janvier 2025 pour présenter les enjeux et les objectifs de cette élaboration, ainsi que l'ensemble des documents réglementaires (zonage, règlement écrit, Oap) dans leur état d'avancement. Cette réunion publique a permis de rassembler une vingtaine de personnes à la salle polyvalente Léonce FOISNON. Les participants ont pu écouter la présentation du dossier par le bureau d'études, et interroger Monsieur le Maire sur les objectifs du PLU et du PDA, ainsi que sur les grands principes d'aménagement et d'urbanisme de la commune. Ont été notamment abordés les thématiques de la nécessaire densification du tissu bâti (et des limites à y apporter pour préserver la qualité du cadre de vie de la commune), des évolutions de la tache urbaine et notamment les principes d'aménagement du secteur de la Haute Borne, de la mise en valeur du patrimoine (en intégrant d'une part le patrimoine bâti et le patrimoine naturel) et le lien entre PLU et PDA, et l'évolution du bâti agricole au travers des possibles changements de destination. Après avoir présenté le projet de territoire qui sous-tend ce PLU (et son PADD), Monsieur le Maire et le chargé d'études ont pu de manière plus concrète échanger avec les participants sur le règlement et le plan de zonage, et sur leurs implications sur le terrain. À l'issue des échanges (qui auront duré à peu près 1h30), le Maire et le chargé d'études ont appelé les habitants à faire part de leurs remarques dans le registre mis à disposition en mairie, et à participer dans les prochains mois à l'enquête publique. Une communication officielle sera réalisée en bonne et due forme.

Des articles au sein du journal local présentant la procédure d'élaboration du PLU, et relayant les informations sur son état d'avancement ont été distribué à l'ensemble des habitants de la commune, et pouvaient être consultés via le site internet de la commune.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 091-219100351-20260302-DELIB2026_01-DE

• **Conclusion de la concertation :**

Les points forts qui ressortent de la concertation sont les suivants :

La nécessité de préserver l'identité et le patrimoine (naturel et bâti) de la commune en veillant à induire des règles à la fois précises (répondant aux spécificités locales) et équilibrées (sans créer des contraintes trop restrictives),

L'objectif d'organiser une croissance raisonnée de la population, en lien avec les capacités d'accueil de la commune (disponibilités foncières et maintien du cadre de vie),

L'enjeu de permettre l'évolution du tissu bâti existant afin de répondre aux aspirations des habitants actuels, et de permettre le développement de l'activité économique au sein du village (hébergement touristique, artisanat),

L'importance de maîtriser l'urbanisation du site de la Haute Borne en lien avec l'environnement immédiat et en tenant des réalités de terrain (notamment quant à la gestion des accès).

Les échanges durant la concertation ont permis d'expliquer et de justifier le projet communal, ont conforté la collectivité dans ses choix lors de l'établissement des documents réglementaires notamment en produisant un règlement et des orientations d'aménagement et de programmation souples mais affirmant l'objectif d'une utilisation économe de l'espace. Cet objectif ne remettant pas en cause l'enjeu de la redynamisation du bourg en y autorisant des occupations et utilisations du sol qui respectent le paysage et le patrimoine bâti (en lien avec la création du PDA).

Les arbitrages ont été faits et il a été expliqué que le Plan Local d'Urbanisme pourra évoluer pour permettre des opérations qui pour l'instant ne sont pas à l'ordre du jour.

Le projet arrêté prend en compte la totalité des objectifs initiaux notés à la délibération de prescription, et rappelés ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSIDÈRE** comme favorable le bilan de la concertation présentée et décide de poursuivre la procédure,

- **DÉCIDE** d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Authon-la-Plaine tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **PRÉCISE** que le Plan Local d'Urbanisme sera communiqué aux personnes publiques associées suivantes :
  - À la Préfète de l'Essonne ;
  - À la Présidente du Conseil Régional ;
  - Au Président du Conseil Départemental ;
  - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et D'industrie de l'Essonne, de la Chambre de Métiers d'Île-de-France et de la Chambre d'Agriculture d'Île-de-France ;
  - Au Président de l'Établissement Public compétent en matière d'organisation des transports urbains, à savoir Île-de-France Mobilités ;
  - Au Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

Ainsi qu'à :

- La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,
- À la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

- **INFORME** que les communes limitrophes pourront recevoir communication du projet de Plan Local d'Urbanisme à leur demande

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 091-219100351-20260302-DELIB2026_01-DE

- **INFORME** que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter en mairie le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- **DIT** que conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU, arrêté par le conseil municipal, sera tenu à la disposition du public,

- **DIT** que conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Conforme
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 05/06/2025
En publication ou notification du 05/06/2025
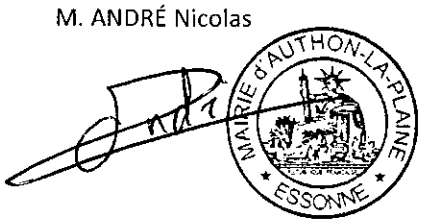
Fait à Authon la Plaine, le 02/06/2025,
Le Maire,
M. ANDRÉ Nicolas